

# Règlement de L'ORNAISONNAISE

## Article 1: Organisation:

L'ORNAISONNAISE est organisée le dimanche 21 Octobre 2018 par l'Association Run and Trail Ornaisons

## Article 2: Responsabilité Civile:

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposé(e)s. Il est par contre demandé à chaque participant de prendre de son côté sa propre responsabilité civile

## Article 3: Prix d'inscription:

Le montant de l'inscription est fixé :

Pour le Trail Découverte de 18 KM à 14 € jusqu'au dimanche 30 octobre minuit puis 15 € le jour de la course

Pour le Trail Découverte de 10 KM à 9 € jusqu'au dimanche 30 octobre minuit puis 10 € le jour de la course

Pour la marche de 10 KM à 7 € jusqu'au vendredi 19 octobre et a 8 € le jour de la course

## Article 4: Inscriptions:

L'ORNAISONNAISE est une épreuve ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes né(e)s en 2000 et avant. L'inscription peut se faire soit **par le biais du site [www.ats-sport.com](http://www.ats-sport.com)** jusqu'au **dimanche 30 septembre 2018** (minuit), soit sur place le jour de la course à partir de 7h00

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées accompagnées des certificats médicaux (originaux ou copies certifiées conformes) ou des licences (copies).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Article 5: Licence et Certificat Médical:

La participation à L'ORNAISONNAISE, au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport, impose que les participants doivent se soumettre à la **présentation obligatoire** à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition délivrée par la FFA, en cours de validité au 21 octobre 2018
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité au 21 octobre 2018, délivrée par une fédération uniquement agréée (FSCF, FSGT, UFOLEP) sur laquelle doit apparaître, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**
- ou d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an**, soit établi après le 21 octobre 2017, ou de sa copie certifiée conforme à l'original. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

## Article 6: Retrait des dossards:

Pour les inscrits par le biais du site [www.ats-sport.com](http://www.ats-sport.com), les dossards seront à retirer à la salle polyvalente d'Ornaisons sur présentation du justificatif d'inscription préalablement reçu par mail et d'une pièce d'identité le samedi 20 octobre de 10h à 12h00 et de 14h à 17h00 ou bien le jour de la course de 7h00 à 8h15 pour le 18 KM et jusqu'à 8h45 pour le 10 KM Course et Marche

## Article 7: Port du dossard:

Le dossard équipé d'une puce devra être porté sur le devant pendant toute la course et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Interdiction de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper.

## Article 8: Départ, Parcours et Arrivée:

Les parcours de 10 et 18 km sont conformes au règlement international des courses nature. Le départ se fera de la place Jean MOULIN à Ornaisons à 8h30 pour le 18 KM et 9h00 pour le 10 KM Course et marche. Les parcours seront réalisés en effectuant une boucle. L'arrivée sera jugée également sur la place Jean MOULIN à Ornaisons

### **Article 9: Ravitaillements:**

Les points de ravitaillement sont installés au km 6 et 12 environ ainsi qu'à l'arrivée. Le chronométrage sera affiché à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

### **Article 10: Sécurité Parcours:**

Le parcours est protégé par des signaleurs bénévoles. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout (e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

### **Article 11: Accompagnateurs:**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours en dehors de ceux de l'organisation

### **Article 12: Chronométrage:**

Le chronométrage de L'ORNAISONNAISE sera géré par la société ATS SPORT. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leurs dossards et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas le parcours ne pourra pas être classé à l'arrivée.

### **Article 13: Dotation:**

Les participants aux différentes épreuves percevront un lot dès le retrait de leur dossard dans la limite des stocks disponibles.

### **Article 14: Remise des prix:**

Tout coureur qui ne se présenterait pas à ce protocole serait considéré comme renonçant à toute récompense. Elle se déroulera à 12h00 à la salle polyvalente d'Ornaisons. Seront récompensés :

- les 3 premières Juniors femmes
- les 3 premiers Juniors hommes
- les 3 premières Espoirs femmes
- les 3 premiers Espoirs hommes
- les 3 premières Séniors femmes
- les 3 premiers Seniors hommes
- les 3 premières Masters 1
- les 3 premiers Masters 1
- les 3 premières Masters 2
- les 3 premiers Masters 2
- les 3 premières Masters 3
- les 3 premiers Masters 3
- les 3 premières Masters 4
- les 3 premiers Masters 4

### **Article 15: Couverture photo, video et droits:**

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant L'ORNAISONNAISE 2018 comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

### **Article 16: CNIL:**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

### **Article 17: Responsabilité participants:**

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

### **Article 18: Responsabilité organisateur:**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur en cas de dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 19: Annulation de l'épreuve:**

Si L'ORNAISONNAISE ne pouvait se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la préfecture).

### **Article 20: Modification règlement:**

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement